



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 164 - AOUT 2013

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013214-0008 - Autorisation préfectorale de transport d'oxygène construction et exploitation de la canalisation dite « oxyduc Sebourg - Saint Saulve »	1
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

59_Ecoles supérieures

Ecole supérieure d'art Cambrai- Nord- Pas de Calais

Autre - Délibérations du Conseil d'administration du 21 juin 2013	5
-------------------------------------------------------------------	---

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Roubaix

Avis - Avis de recrutement sans concours d'Agents de Services Hospitaliers Qualifiés, d'Adjoints Administratifs 2ème classe et d'Agents d'Entretien Qualifiés	39
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

59_Präfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013169-0007 - Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa (SMAGEA) - Modification des statuts	41
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Arrêté N °2013172-0008 - Arrêté préfectoral accordant à la SAS MINAKEM DUNKERQUE l'autorisation d'Instaurer des servitudes d'utilité publique à DUNKERQUE, sur les parcelles situées à la périphérie du site qu'elle exploite en zone Industrielle de Petlte- Synthe	50
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Arrêté N °2013203-0004 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont	59
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Arrêté N °2013214-0007 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise « Ets Jean- Claude FRUIT », sise 1, rue de l'Egalité à BERTRY	62
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Arrêté N °2013218-0003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Service municipal des inhumations et exhumations de la commune de LOMME, siégeant en mairie de LOMME	64
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2013213-0008 - Service de la publicité foncière de VALENCIENNES - Délégation de signature	66
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Arrêté N °2013213-0009 - Service des impôts des entreprises de Valenciennes Val de Scarpe - Délégation de signature	68
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Autre - Ouverture d'un recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques 72

E_Conseil General du Nord

Arrêté N °2013179-0009 - Modification du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de La Chapelle d'Armentières 73

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LES EDELWEISS, à Neuville- Saint- Rémy Géré par l'Association "Les résidences Floralties" situé(e) Esplanade - centre tertiaire de l'Arsenal 59500 - DOUAI FINESS : 590039798 76

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L' EHPAD RESIDENCE ARIANE, à Fontaine- au- Pire Géré par le Groupe ORPEA situé(e) 3 Rue Bellini 92806 - PUTEAUX CEDEX FINESS : 590815106 79



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013214-0008

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 02 Août 2013**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Autorisation préfectorale de transport
d'oxygène construction et exploitation de la
canalisation dite « oxyduc Sebourg - Saint
Saulve »



**Autorisation préfectorale de transport d'oxygène
construction et exploitation de la canalisation dite « oxyduc Sebourg – Saint Saulve »
(Nord)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code de l'environnement, chapitre V du titre V du Livre V ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté du 4 août 2006 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport par canalisation ;

Considérant la demande d'autorisation préfectorale réf: AL-ESS-A54-121113-rev 1 du 21 décembre 2012 déposée en préfecture le 26 décembre 2012 par la société Air Liquide France Industrie SA, 6 rue Cognac Jay 75007 Paris, concernant la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport d'oxygène alimentant la Société Vallourec à Saint-Saulve dans le département du Nord ;

Considérant le courrier en date du 14 janvier 2013 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord pas de Calais jugeant complet et recevable le dossier présenté ;

Considérant les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs et des collectivités territoriales intéressés, à laquelle il a été procédé du 18 janvier 2013 au 18 mars 2013, dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 mars 2013 ;

Considérant les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;

Considérant les réponses apportées par la société Air Liquide aux observations formulées au cours de la consultation sus-mentionnée ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2013 prescrivant une enquête publique sur les communes de Saint-Saulve, Sebourg et Estreux (Nord) portant sur l'autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport d'oxygène alimentant la société Vallourec sur la commune de Saint-Saulve ;

Considérant les rapports et conclusions motivées rendus par le commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis formulé par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas de Calais, dans son rapport du 28 juin 2013, sur le projet susmentionné ;

Considérant l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 16 juillet 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du nord et du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Sont autorisées la construction et l'exploitation par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE SA des ouvrages de transport d'oxygène, établis conformément au projet de tracé figurant dans le dossier joint à la demande.

Article 2 : L'autorisation concerne la construction des ouvrages de transport d'oxygène décrits ci-après :

Canalisations enterrées :

Désignation des ouvrages	Longueur approximative (kilomètres)	Pression maximale de service (bar)	Diamètre extérieur réel (mm)
Canalisation en amont du poste de détente/comptage de la Société Vallourec à Saint-Saulve	6,846	64	219,1 (DN 200)

Postes de sectionnement et de détente/comptage

Désignation des ouvrages	Situation géographique	Capacité Nm ³ /h	Observations
Poste de sectionnement	Commune de Sebourg	20 000 Nm ³ /h	Connexion sur la canalisation existante « Denain-Mons »
Poste de détente/comptage	A proximité immédiate du site Vallourec	20 000 Nm ³ /h	Double ligne de comptage

L'autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article.

Article 3 : Les ouvrages autorisés seront construits sur le territoire des communes de Saint-Saulve, Sebourg et Estreux dans le département du Nord.

Article 4 : La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article R.555-41 du code de l'environnement et de l'article 12 de l'arrêté du 4 août 2006 modifié susvisé.

Article 5 : Le gaz autorisé est l'oxygène comprimé.
La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse exercer d'effets dommageables sur les ouvrages concernés par la présente autorisation.

Article 6 : La construction et l'exploitation des ouvrages autorisés par le présent arrêté devront se faire conformément au dossier de la demande et notamment à la pièce 4 constituée de l'étude de dangers référencée 11058 rev 1 en date du 30 avril 2013.

Toute modification dans les caractéristiques de l'ouvrage devra préalablement à sa réalisation être portée à la connaissance du préfet du Nord conformément aux dispositions de l'article R. 555-24 du code de l'environnement.

Article 7 : En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par autorisation du préfet, dans les conditions de l'article R. 555-27 du code de l'environnement.

Article 8 : La présente autorisation sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 9 : L'exploitant préviendra la DREAL – Service Risques, une semaine avant le commencement effectif des travaux de construction des ouvrages faisant l'objet du présent arrêté, en lui faisant parvenir un échéancier précis de leurs réalisations.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, les maires des communes de Saint-Saulve, Sebourg, Estreux concernés par le projet ainsi que le directeur de la société Air Liquide France Industrie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie sera adressée au sous préfet de Valenciennes.

Fait à Lille, le - 2 AOU 2013

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Maro-Etienne PINAULT



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Yves Coupé, président
le 21 Juin 2013**

**59_Ecoles supérieures
Ecole supérieure d'art Cambrai- Nord- Pas de Calais**

Délibérations du Conseil d'administration du
21 juin 2013

Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais

Conseil d'administration du 21 JUIN 2013

Sous-Préfecture

le - 4 JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 10h, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Etaient présents : M. Yves COUPE ; M. Christian DHENNIN ; Mme Maryline HOSCHEDE ; M. Sylvain TRANOY ; M. Jean-Luc VALEIN ; Mme Françoise DUBOIS ; M. LEBREUX ; M. Etienne DUBOIS ; Mme Martine RATTE

Etaient excusés : M. François-Xavier VILLAIN ; Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; M. Jacques LEGENDRE ; M. Jean-Claude DESCHAMPS ; Mme Marie-Christine DE LA CONTE ; M. Thierry HEGAY ; M. Francis ALDEBERT ;

Etaient absents :

Objet n°1 :

Objet n°1 : Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 9 janvier 2013

Mesdames, messieurs

Le président soumet pour approbation à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration le compte rendu du Conseil d'Administration du 20 janvier 2013.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

9 Janvier 2013

Compte rendu

A15h30, Monsieur Yves Coupé Président, remercie les membres présents :

Etaient présents ; M Yves COUPE ; M. Jean-Luc VALEIN ; Mme Marie-Christiane DE LA CONTE ; M. José BAYART ; M. Etienne DUBOIS ; Mme Martine RATTE ; Mme Maryline HOSCHEDE ; M Jean-Marie DEVILLERS ;

Etaient excusés : M François-Xavier VILLAIN ; M. Christian DHENNIN ; Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; M Jacques LEGENDRE ; M Jean-Claude DESCHAMPS ; M Etienne STOCK ; M Francis ALDEBERT ; M Sylvain TRANOY

Présentation de l'étude menée sur l'insertion professionnelle

Madame Anne Desplanques présente l'étude sur l'insertion professionnelle des étudiants des écoles supérieures d'art de la Région Nord-Pas de Calais (Cambrai, Dunkerque, Tourcoing, Valenciennes et le Fresnoy), le contexte et la méthodologie dans lesquels celle-ci a été effectuée. Concernant plus précisément l'Ecole supérieure d'art de Cambrai, on constate que les étudiants s'insèrent en majorité dans deux champs : celui du design graphique et de la communication visuelle, et celui de la médiation culturelle.

Un résumé est joint en annexe du présent compte-rendu.

M Coupé se félicite, globalement, des résultats de cette étude en ce qui concerne l'insertion des étudiants qui est la même que celle observée pour les étudiants en Master Arts Plastiques des Universités.

Au-delà, les membres du conseil relèvent également les demandes qui ressortent de l'étude et les améliorations à apporter dans le cursus.

Mme Kirchstetter expose les dispositifs et partenariats déjà mise en place ou en cours d'être instaurés dans l'école et notamment :

- la création d'une association des Diplômés de l'Ecole supérieure d'art de Cambrai qui sera inaugurée à l'occasion des prochaines portes ouvertes de l'Ecole. Des diplômés viendront présenter leur activité professionnelle actuelle.
- La mise en œuvre d'un programme de suivi des diplômés, notamment via la mise à jour des fichiers et la diffusion d'un questionnaire sur leur activité.

Objet 1 : Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 20 Novembre 2012

M Coupé, Président, présente le compte rendu du Conseil d'Administration du 20 novembre et demande les observations éventuelles.

Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles fait remarquer qu'il manque son intervention indiquant que pour l'élaboration du projet de l'école, Mme Kirchstetter pourra prendre appui sur les inspecteurs et conseillers artistiques du ministère de la Culture.

Une fois cette précision apportée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Objet 2 : Vote du budget

M Coupé présente ensuite le projet de budget primitif 2013 qui s'équilibre à 1 052 800 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement.

Madame la Directrice salue la bonne maîtrise des charges à caractère général.

M coupé répond aux questions concernant les charges de personnel, les différentes variations des comptes dans le chapitre 011.

Elle souligne également que la subvention de fonctionnement courant de l'Etat est de 244 000 € et non 254 000 €. En effet, 10 000 euros sont affectés au programme de mutualisation régional : ils devront être sollicités par une demande de subvention faisant état d'un bilan de l'activité 2012 dans ce domaine. M Coupé propose de modifier le budget en conséquence : à savoir Participation Etat 244 000 €, autres participations 10 000 €.

Madame La Directrice des affaires culturelles mentionne également le gel de 6 %.

Ainsi modifié, le Budget Primitif 2013 est adopté à l'unanimité.

Objet 3 : Durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement

M Coupé présente ensuite les durées d'amortissements des biens mobiliers qui sont proposées.

Mme Kirchstetter précise, que le premier alinéa de la délibération, qui fixe le texte réglementaire faisant obligation d'amortir, sera peut-être modifié mais que le contenu de la délibération reste lui inchangé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet 4 : Mise à jour du tableau des effectifs

Il est présenté la mise à jour du tableau des effectifs qui s'établit désormais sous le format de l'annexe budgétaire.

Mme la directrice des affaires culturelles indique qu'au-delà, il serait intéressant d'avoir un organigramme fonctionnel.

Mme Kirchstetter précise que par rapport au tableau transmis, il y a lieu de retirer un poste d'assistant d'enseignement pour le remplacer par un poste de professeur d'enseignement artistique.

Objet 5 : Modification de la participation financière de la Ville

La Ville de Cambrai propose le financement d'un poste d'administrateur pour accompagner la mise en place de l'EPCC et son développement. Cette participation complémentaire de la ville, à hauteur de 72 800 € se fera par le biais d'une convention spécifique.

Il est proposé d'autoriser M le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Objet 5 bis : Vacances – intervenants extérieurs – tarifs/barèmes

Mme Kirchstetter expose la motivation de cette délibération qui a pour but de répondre à un manque de souplesse, rencontré également sur les autres écoles, qui repose :

- d'une part sur le fait que les tarifs actuels sont actuellement à la mi-journée ou à la journée, et non à l'heure,
- d'autre part, sur le fait qu'il n'y a pas de tarifs pour les intervenants techniques.

M Coupé fait remarquer que 25 €/heure proposés pour les intervenants techniques n'est pas un tarif adéquat. Au-delà, l'assemblée, après l'intervention de M Valein observe que cette délibération ne prévoit pas la rémunération des jurys de diplôme, qui jusque là, étaient pris en charge directement par le Ministère de la Culture et de la Communication. Enfin, M Bayart, Trésorier indique qu'il conviendrait de redéfinir les remboursements de trajets, repas, etc.

Le conseil d'administration propose donc d'ajourner ce point et de le représenter au prochain conseil afin d'intégrer l'ensemble de ces problématiques. Il est également proposé, dans la mesure du possible, d'intégrer les professeurs des autres écoles de la région dans les jurys.

Objet 7 : Directeur – Mandat – Modification du contrat

M Coupé présente ensuite la délibération suivante. Il s'agit d'acter l'objet du Mandat de la Directrice de l'EPCC et de mettre à jour son contrat, comme cela aurait dû être fait lors du passage de l'école de la Ville à l'EPCC. Il présente par ailleurs les modifications contractuelles proposées, notamment en terme de rémunération.

Mme Kirchstetter présente les orientations du projet de l'établissement qui s'articule autour de 3 axes :

- Le projet scientifique, pédagogique et culturel qui, au regard de l'offre régionale, spécialise l'Ecole de Cambrai dans les champs du design graphique et de la création numérique, tant sur le plan pédagogique, scientifique que culturel. Au cours de ce mandat devront également être étudiés la mise en œuvre d'un programme de formation continue.
- La gestion administrative et financière de l'établissement prévoit, outre la gestion courante de l'epcc, une étude prospective sur les 5 années à venir, la recherche de nouveaux financements, ainsi qu'une organisation des ressources humaines adéquate au projet d'établissement. La direction a en outre pour mission de définir les besoins en équipements des nouveaux locaux ainsi que la recherche des financements permettant leur acquisition.
- La perspective de l'inscription de l'établissement dans une école d'art et design du Nord Pas de calais. Il revient à la direction de participer aux travaux régionaux visant, à terme, la création d'un établissement unique ainsi que la mise en œuvre des programmes communs et des mutualisations d'offres pédagogiques ou encore de services.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité :

- Le mandat confié à Mme Kirchstetter jusqu'au 31 août 2014,
- Les modifications du contrat à compter du premier janvier 2013 et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Objet 8 : Régime indemnitaire - Ajustement

M Coupé présente le projet de délibération qui vise à instaurer l'indemnité de fonction, de responsabilité et de résultats pour les directeurs d'enseignement artistique. Il est précisé que cette prime remplace les anciennes primes.

Adopté à l'unanimité.

Objet 9 : Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, M Coupé, Président clôture le conseil d'administration. La séance est levée à 17 H 45.

Adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

E P C C
Ecole Supérieure d'Art
Nord - Pas de Calais / CAMBRAI
7, rue du Paon
F - 59400 CAMBRAI

Certifie' exécutaire compte tenu de la transmission en sous-Préfecture le 4 Juillet 2013 et de l'affichage le 18 Juillet 2013.

Fait à Cambrai, le 18 Juillet 2013
Yves Coupé
Président

le - 4 JUIL. 2013

Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais
Conseil d'administration du 21 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 10h, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Etaient présents ; M. Yves COUPE ; M. Christian DHENNIN ; Mme Maryline HOSCHEDE ; M. Sylvain TRANOY ; M. Jean-Luc VALEIN ; Mme Françoise DUBOIS ; M. LEBREUX ; M. Etienne DUBOIS ; Mme Martine RATTE

Etaient excusés : M. François-Xavier VILLAIN ; Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; M. Jacques LEGENDRE ; M. Jean-Claude DESCHAMPS ; Mme Marie-Christine DE LA CONTE ; M. Thierry HEGAY ; M. Francis ALDEBERT ;

Etaient absents :

Objet n°2 :

Objet n°2 : Compte de Gestion de M. Le Receveur

Le Conseil d'administration, après avoir constaté que le Compte de Gestion 2012 de M. Le Receveur est conforme en tous points au Compte administratif 2012 de l'EPCC, déclare que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
EPCC
M. Yves Coupé,
Président
Ecole Supérieure d'Art
Nord - Pas de Calais CAMBRAI
7, rue du Paon
F - 59400 CAMBRAI

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-Préfecture
le 4 Juillet 2013 et de l'affichage le 18 Juillet 2013

EPCC
fait à Cambrai le 18 Juillet 2013
Nord - Pas de Calais CAMBRAI
Président
7, rue du Paon
F - 59400 CAMBRAI

**Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais**
Conseil d'administration du 21 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 10h, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Etaient présents : M. Yves COUPE ; M. Christian DHENNIN ; Mme Maryline HOSCHEDE ; M. Sylvain TRANOY ; M. Jean-Luc VALEIN ; Mme Françoise DUBOIS ; M. LEBREUX ; M. Etienne DUBOIS ; Mme Martine RATTE

Etaient excusés : M. François-Xavier VILLAIN ; Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; M. Jacques LEGENDRE ; M. Jean-Claude DESCHAMPS ; Mme Marie-Christine DE LA CONTE ; M. Thierry HEGAY ; M. Francis ALDEBERT ;

Etaient absents :

Objet n°3 :

Objet N°3 : Compte administratif de l'exercice 2012

Mesdames, Messieurs,

Le Compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget :

- d'une part les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- d'autre part, le total des émissions des titres de recettes ou des émissions de mandats correspondants à la subdivision intéressée du budget.

Il fait également ressortir les résultats de clôture de l'exercice et les soldes.

Pour l'année 2012, les résultats et soldes ainsi que les restes à réaliser sont les suivants :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Solde
Opérations de l'exercice	8779,09		- 8779.09
Résultat antérieur reporté	20 000		-20 000
Affectations en réserves		20 000	20 000

Résultat de clôture	28 779.09	20 000	-8 779.09
Restes à réaliser	7 454.67		
Besoin de financement total	36 233.76	20 000	-16 233.76
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde
Opérations de l'exercice	997 536.69	1 002 170,34	4 633.65
Résultat antérieur reporté		45 635.07	45 635.07
Résultat de clôture	997 536.69	1 047 805.41	50 268.72

Le compte administratif 2012 présente donc un résultat de clôture de fonctionnement de 50 268.72 € et un déficit d'investissement de 8 779.09 € qui donne, après intégration des restes à réaliser, un besoin de financement total de 16 233.76 €.

Pour extrait conforme,
Adopté à l'unanimité,
M. Yves Coupé,
Président

E P C C
Ecole Supérieure d'Art
Nord - Pas de Calais / CAMBRAI
7, rue du Paon
F - 59400 CAMBRAI

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture le 4 Juillet 2013 et de l'affichage le 18 Juillet 2013

Fait à Cambrai, le 18 Juillet 2013

Yves Coupé
Président **E P C C**

E P C C
Ecole Supérieure d'Art
Nord - Pas de Calais / CAMBRAI
7, rue du Paon
F - 59400 CAMBRAI

**Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais**
Conseil d'administration du 21 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 10h, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Etaient présents : M. Yves COUPE ; M. Christian DHENNIN ; Mme Maryline HOSCHEDE ; M. Sylvain TRANOY ; M. Jean-Luc VALEIN ; Mme Françoise DUBOIS ; M. LEBREUX ; M. Etienne DUBOIS ; Mme Martine RATTE

Etaient excusés : M. François-Xavier VILLAIN ; Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; M. Jacques LEGENDRE ; M. Jean-Claude DESCHAMPS ; Mme Marie-Christine DE LA CONTE ; M. Thierry HEGAY ; M. Francis ALDEBERT ;

Etaient absents :

Objet n°4 :

**Objet n°4: Affectation du
résultat 2012**



Mesdames, Messieurs,

Vous venez d'adopter le Compte administratif 2012. Celui-ci présente, conformément au Compte de Gestion, un excédent de fonctionnement de 50 268.72 € et un déficit d'investissement de 8 779.09 €, qui après intégration des restes à réaliser, donne un besoin de financement de 16 233.76 €.

L'instruction M 14 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir au minimum le besoin de financement.

Il vous est proposé

- d'affecter 16 233.76 € à la section d'investissement en réserves.
- d'affecter 34 034.96 € à la section de fonctionnement.

Pour extrait conforme,
Adopté à l'unanimité,
M. Yves Coupé,
Président
Ecole Supérieure d'Art

Nord - Pas de Calais / Cambrai
7, rue du Paon
F - 59400 CAMBRAI

Certificat exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture
le 4 Juillet 2013 et de l'affichage le 18 Juillet 2013.

Fait à Cambray, le 18 Juillet 2013

A Yves Coupé

Président.

~~Yves Coupé~~

Voie Supérieure d'Art
Nord - boulevard de la Paix - CAMBRAY
Rue du Peon
F - 59400 CAMBRAY

le - 4 JUIL. 2013

Ecole supérieure d'art Cambrai-Nord-Pas de Calais

Conseil d'administration du 21 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 10h, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Etaient présents : M. Yves COUPE ; M. Christian DHENNIN ; Mme Maryline HOSCHEDE ; M. Sylvain TRANOY ; M. Jean-Luc VALEIN ; Mme Françoise DUBOIS ; M. LEBREUX ; M. Etienne DUBOIS ; Mme Martine RATTE

Etaient excusés : M. François-Xavier VILLAIN ; Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; M. Jacques LEGENDRE ; M. Jean-Claude DESCHAMPS ; Mme Marie-Christine DE LA CONTE ; M. Thierry HEGAY ; M. Francis ALDEBERT ;

Etaient absents :

Objet n°5 :

Objet n° 5 : Budget supplémentaire 2013

Le budget supplémentaire a pour objet :

- d'une part de reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement figurant à la clôture de l'exercice précédent,
- d'autre part, de procéder aux ajustements de crédits rendus nécessaires depuis l'adoption du budget primitif.

Le projet de budget supplémentaire 2013 présenté se décompose ainsi :

- fonctionnement 58 034.96 €.
- investissement 44 233.76 €, y compris les reports

La section d'investissement :

- d'une part, réintègre les résultats reportés,
- d'autre part prévoit un crédit de 28 000 € pour l'acquisition de matériel pédagogique (ordinateurs, appareils photographiques...).

Elle est alimentée par l'affectation du résultat 2012 à hauteur de 16 233.76 € et par l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement. (28 000 €).

Cette dernière a comme recettes :

- l'excédent de fonctionnement 2012 reporté pour 34 034.96
- une reprise sur provision à hauteur de 20 000 €.

Ces recettes permettent :

- d'alimenter la section d'investissement comme vu précédemment,
- d'ajuster les crédits en matière de personnel.

Pour extrait conforme,
Adopté à l'unanimité,

M. Yves Coupé,
Président

E P C C

École Supérieure d'Art

Nord - Pas de Calais / CAMBRAI

7, rue du Paon

F - 59400 CAMBRAI

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture le 4 Juillet 2013 et de l'affichage le 18 Juillet 2013.

Fait à Cambrai, le 18 Juillet 2013

Yves Coupé
Président

E P C C
École Supérieure d'Art

Nord - Pas de Calais / CAMBRAI

7, rue du Paon

F - 59400 CAMBRAI

**Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais**
Conseil d'administration du 21 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 10h, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Etaient présents : M. Yves COUPE ; M. Christian DHENNIN ; Mme Maryline HOSCHEDE ; M. Sylvain TRANOY ; M. Jean-Luc VALEIN ; Mme Françoise DUBOIS ; M. LEBREUX ; M. Etienne DUBOIS ; Mme Martine RATTE

Etaient excusés : M. François-Xavier VILLAIN ; Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; M. Jacques LEGENDRE ; M. Jean-Claude DESCHAMPS ; Mme Marie-Christine DE LA CONTE ; M. Thierry HEGAY ; M. Francis ALDEBERT ;

Etaient absents :

Objet n°6 :

Objet N° 6 : Reprise sur provision

Par délibération du 20 novembre 2012, il vous a été proposé la constitution d'une provision de 40 000 € en vue de l'acquisition de l'équipement devant intervenir à l'ouverture du nouveau bâtiment courant 2014.

Toutefois, aucun matériel pédagogique n'a été acquis depuis plusieurs années et les besoins se font de plus en plus criants pour permettre aux étudiants de poursuivre leur formation dans les meilleures conditions.

Il a donc été décidé d'anticiper une partie des acquisitions de matériel et de programmer dès cette année l'achat d'ordinateurs et d'appareils photographiques.

Un crédit de 28 000 € a d'ailleurs été voté lors du présent budget supplémentaire.

Par la présente il vous est donc proposé de procéder dès cet exercice 2013 à une reprise partielle de la provision à hauteur de 20 000 €.

Pour extrait conforme,
Adopté à l'unanimité,
M. Yves Coupé
Président

(Signature)
Ecole Supérieure d'Art
Nord - Pas de Calais / CAMBRAI
7, rue du Paon
F - 59400 CAMBRAI

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture
le 4 Juillet 2013 et de l'affichage le 18 Juillet 2013.

Fait à Cambrai, le 18 Juillet 2013

J. Yves Coupé

Président

~~CC~~

~~Centre Supérieur d'Art
Nord - Pas de Calais - SAISON
7, rue du Paon
F - 59100 CAMBRAI~~

le 4 JUIL. 2013

Ecole supérieure d'art Cambrai-Nord-Pas de Calais

Conseil d'administration du 21 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 10h, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Etaient présents : M. Yves COUPE ; M. Christian DHENNIN ; Mme Maryline HOSCHEDE ; M. Sylvain TRANOY ; M. Jean-Luc VALEIN ; Mme Françoise DUBOIS ; M. LEBREUX ; M. Etienne DUBOIS ; Mme Martine RATTE

Etaient excusés : M. François-Xavier VILLAIN ; Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; M. Jacques LEGENDRE ; M. Jean-Claude DESCHAMPS ; Mme Marie-Christine DE LA CONTE ; M. Thierry HEGAY ; M. Francis ALDEBERT ;

Etaient absents :

Objet n°7 :

Objet n° 7 : Approbation programme pluriannuel d'accès à la titularisation.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique » a prévu deux mécanismes :

- la transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée, sous réserve de remplir certaines conditions
- un dispositif de titularisation par la création de voies professionnalisées sous réserve de remplir certaines conditions.

Au titre du premier dispositif, cinq agents, qui remplissaient les conditions, ont donc été nommés en contrat à durée indéterminée à compter du 13 mars 2012.

Pour la deuxième étape du dispositif, il était prévu que dans les trois mois suivants la publication du décret d'application (24 novembre 2012), la collectivité devait présenter au comité technique paritaire un rapport présentant :

- la situation des agents non titulaires remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation,

- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en fonction des besoins de la collectivité pour les années à venir.

Ce rapport a donc été remis et le centre de gestion du nord, par courrier du 29 mars 2013, a indiqué que le comité technique intercommunal paritaire avait émis un avis favorable à ce dernier lors de sa séance du 22 mars 2013.

Ce rapport, qui vous est joint en annexe, prévoit, l'ouverture de deux postes et demi postes à compter du 1^{er} septembre 2013 de professeurs d'enseignement artistiques avec compétence en matière de design graphique et art (spécialité exposition).

Ces dispositions ont été prises en fonction du nombre d'agents concernés mais également en fonction de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences qui tient compte notamment des orientations pédagogiques de l'école (Design et création graphique avec intervention de professionnels, vacataires extérieurs...).

Pour le grade de professeur d'enseignement artistique, l'accès au dispositif de titularisation se fait par le biais « d'une sélection professionnelle » suite au passage devant une commission.

La loi prévoit dans ce cas deux mécanismes : soit une commission organisée par la collectivité, soit une commission organisée par le centre de gestion.

Les différentes composantes sont les suivantes :

Lorsque la collectivité organise la sélection professionnelle	Lorsque la collectivité confie l'organisation de la sélection professionnelle au centre de gestion
<i>La composition de la d'évaluation professionnelle</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - L'autorité territoriale ou la personne qu'elle désigne - Une personnalité qualifiée (président de la commission) désignée par le Président du centre de gestion - Un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès (à défaut de fonctionnaire appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès, la commission comprend un fonctionnaire issu d'une autre collectivité remplissant cette condition) <p><u>N.B</u> : La personnalité qualifiée ne peut être un agent de la collectivité qui procède au recrutement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le président du centre de gestion (président de la commission) ou la personne qu'il désigne, qui ne peut être l'autorité territoriale d'emploi - Une personnalité qualifiée désignée par le président du centre de gestion - Un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès (à défaut de fonctionnaire appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès, la commission comprend un fonctionnaire issu d'une autre collectivité remplissant cette condition) <p><u>N.B</u> : La personnalité qualifiée ne peut être un agent de la collectivité qui procède au recrutement</p>
<i>Le rôle de la commission d'évaluation professionnelle</i>	

La commission procède à l'audition de chaque agent candidat et se prononce sur son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès.
Elle dresse ensuite, par cadre d'emplois, par ordre alphabétique et en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité, la liste des agents aptes à être intégrés.

La nomination de l'agent

L'agent est nommé fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
Le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, précise, au chapitre IV, articles 15 à 18, les conditions de nomination et de classement des agents déclarés aptes.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter le programme pluriannuel d'accès à la titularisation tel qu'il vous est présenté en annexe qui prévoit notamment l'ouverture de deux postes et demi à compter du 1^{er} septembre 2013 de professeurs d'enseignement artistique de classe normale option (1.5 postes design graphique, 1 poste expression plastique),
- de choisir, en vue de la sélection professionnelle, de confier l'organisation de la commission au centre de gestion.

Pour extrait conforme,
Adopté à l'unanimité,

E P C C
M. Yves Coupé,
Président

~~École Supérieure d'Art~~

~~Nord - Pas de Calais / CAMBRAI~~

~~7, rue du Paon~~

~~F - 59400 CAMBRAI~~

~~RECEVU~~

~~01/07/2013~~

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture le 4 Juillet 2013 et de l'affichage le 18 Juillet 2013.

Fait à Cambrai, le 18 Juillet 2013

Y. Yves Coupé

E P C C
Président

~~École Supérieure d'Art~~

~~Nord - Pas de Calais / CAMBRAI~~

~~7, rue du Paon~~

~~F - 59400 CAMBRAI~~

IV - PRESENTATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

1. Définition des besoins de la collectivité



La collectivité souhaité développer et affirmer son rôle mais aussi sa spécificité au sein des écoles supérieures d'art du Nord-Pas-De-Calais. A ce titre, l'option design graphique constitue la voie vers laquelle l'EPCC veut résolument se tourner. L'école d'art souhaite donc mettre en corrélation ce projet avec ses effectifs, notamment par le biais de la résorption de l'emploi précaire.

2. Objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences

La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences a pour ambition de conjuguer le projet pédagogique de l'établissement avec les contraintes internes et externes que subit l'école d'art. Celles-ci sont notamment, à titre externe, le gel, à minima, des dotations des partenaires (Etat...). A titre interne, figure également, entre autres, le GVT (glissement vielleuse technicité) des enseignants titulaires. Par ailleurs, les obligations vis à vis de l'AERES oblige l'école à pouvoir au maximum faire intervenir des vacataires et professionnels extérieurs, ce qui sous-entend un maximum de souplesse dans la gestion des effectifs. La GPEC souhaite donc s'articuler à travers ces équilibres. Au regard de la situation des agents susceptibles d'être titularisés, il est donc proposé d'ouvrir deux postes et demi de professeur d'enseignement artistique : option arts plastiques, avec des compétences en matière de design graphique pour un poste et demi et des compétences en matière d'expression plastique pour un poste, et ce dès 2013. Aucun autre poste n'est proposé à la titularisation.

3. Présentation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Grades // Emplois	Mode de recrutement (Sélection professionnelle ou recrutement réservé dans concours)	Nombre de postes ouverts en fonction des besoins de recrutement de la collectivité et des objectifs de GPEEC				
		Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Nombre total de postes
Grade d'attaché	Sélection professionnelle					
- Emploi de :						
- Emploi de :						
Grade de rédacteur principal de 2me classe	Sélection professionnelle					
- Emploi de :						
- Emploi de :						
Grade de rédacteur	Sélection professionnelle					
- Emploi de :						
- Emploi de :						
Grade d'adjoint administratif de 1re classe	Sélection professionnelle					
- Emploi de :						
- Emploi de :						
Grade d'adjoint administratif de 2me classe	Recrutement réservé sans concours					
- Emploi de :						
- Emploi de :						
Grade d'ingénieur	Sélection professionnelle					
- Emploi de :						
- Emploi de :						
Grade de technicien principal de 2me classe	Sélection professionnelle					
- Emploi de :						
- Emploi de :						
Grade de technicien	Sélection professionnelle					
- Emploi de :						
- Emploi de :						
Grade d'agent de maîtrise	Sélection professionnelle					
- Emploi de :						

- Emploi de :									
- Emploi de :									
Grade d'adjoint technique de 1re classe									
- Emploi de :									
- Emploi de :									
Grade d'adjoint technique de 2me classe									
- Emploi de :									
Grade de professeur d'enseignement artistique									
- Emploi de :	PEA de classe normale : spécialité arts plastiques (design graphique).								
- Emploi de :	PEA de classe normale : spécialité arts plastiques (expression plastique).								
Grade d'assistant d'enseignement artistique de 2me classe									
- Emploi de :									
- Emploi de :									
Grade d'assistant d'enseignement artistique									
- Emploi de :									
- Emploi de :									
Grade d'attaché de conservation du patrimoine									
- Emploi de :									
- Emploi de :									
Grade de bibliothécaire									
- Emploi de :									
- Emploi de :									
Grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2me classe									
- Emploi de :									
- Emploi de :									
Grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques									
- Emploi de :									
- Emploi de :									
Grade d'adjoint du patrimoine de 1re classe									
- Emploi de :									
- Emploi de :									
Grade d'adjoint du patrimoine de 2me classe									
- Emploi de :									
- Emploi de :									
Grade de conseiller des A.P.S.									
- Emploi de :									
- Emploi de :									
Grade de conseiller des A.P.S.									
- Emploi de :									
- Emploi de :									

Grade de rééducateur de classe normale		Sélection professionnelle							
- Emploi de :									
- Emploi de :									
Grade d'auxiliaire de puéricultrice de 1re classe		Sélection professionnelle							
- Emploi de :									
- Emploi de :									
Grade d'auxiliaire de soins de 1re classe		Sélection professionnelle							
- Emploi de :									
- Emploi de :									
Grade d'assistant médico-technique de classe normale		Sélection professionnelle							
- Emploi de :									
- Emploi de :									
Grade de conseiller socio-éducatif		Sélection professionnelle							
- Emploi de :									
- Emploi de :									
Grade de moniteur-éducateur		Sélection professionnelle							
- Emploi de :									
- Emploi de :									
Grade d'éducateur de jeunes enfants		Sélection professionnelle							
- Emploi de :									
- Emploi de :									
Grade d'assistant socio-éducatif		Sélection professionnelle							
- Emploi de :									
- Emploi de :									
Grade d'agent spécialisé de 1re classe des écoles maternelles		Sélection professionnelle							
- Emploi de :									
- Emploi de :									
Grade d'agent social de 1re classe		Sélection professionnelle							
- Emploi de :									
- Emploi de :									
Grade d'agent social de 2me classe		Recrutement réservé sans concours							
- Emploi de :									
- Emploi de :									

le - 4 JUIL. 2013

Ecole supérieure d'art Cambrai-Nord-Pas de Calais

Conseil d'administration du 21 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 10h, sous la Présidence de M. Yves COUPE

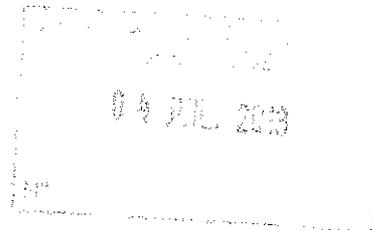
Etaient présents : M. Yves COUPE ; M. Christian DHENNIN ; Mme Maryline HOSCHEDE ; M. Sylvain TRANOY ; M. Jean-Luc VALEIN ; Mme Françoise DUBOIS ; M. LEBREUX ; M. Etienne DUBOIS ; Mme Martine RATTE

Etaient excusés : M. François-Xavier VILLAIN ; Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; M. Jacques LEGENDRE ; M. Jean-Claude DESCHAMPS ; Mme Marie-Christine DE LA CONTE ; M. Thierry HEGAY ; M. Francis ALDEBERT ;

Etaient absents :

Objet n°8 :

Objet n° 8 : Mise en place d'une politique de mise à disposition de matériel à destination des étudiants



Dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement, les étudiants peuvent être amenés à emprunter du matériel (appareils photographiques, caméras, ordinateurs...).

Ce mécanisme est très important et mérite d'être poursuivi tout en étant encadré du fait de la valeur des matériels.

Ainsi, le prêt ferait l'objet d'un encadrement juridique et financier (tenue d'un registre de prêt, dépôt de caution).

Pour plus de souplesse, le montant des dépôts de caution serait fixé par la direction.

Il vous est donc demandé :

- d'entériner ce principe de prêt de matériel aux étudiants dans les conditions édictées ci-dessus,
- d'autoriser le Directeur à fixer le montant des dépôts de caution.

Pour extrait conforme,
Adopté à l'unanimité,
M. Yves Coupé,
Président

~~E P C C~~
Ecole Supérieure d'Art
Nord - Pas de Calais - CAMBRAI
7, rue du Paon
F - 59400 CAMBRAI

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture
le 4 Juillet 2013 et de l'affichage le 18 Juillet 2013

Fait à Cambrai, le 18 Juillet 2013

Y. Yves Coupé

Président

~~E P C C~~
Ecole Supérieure d'Art
Nord - Pas de Calais - CAMBRAI
7, rue du Paon
F - 59400 CAMBRAI

le - 4 JUIL. 2013

**Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais**
Conseil d'administration du 21 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 10h, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Etaient présents : M. Yves COUPE ; M. Christian DHENNIN ; Mme Maryline HOSCHEDE ; M. Sylvain TRANOY ; M. Jean-Luc VALEIN ; Mme Françoise DUBOIS ; M. LEBREUX ; M. Etienne DUBOIS ; Mme Martine RATTE

Etaient excusés : M. François-Xavier VILLAIN ; Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; M. Jacques LEGENDRE ; M. Jean-Claude DESCHAMPS ; Mme Marie-Christine DE LA CONTE ; M. Thierry HEGAY ; M. Francis ALDEBERT ;

Etaient absents :

Objet n°9 :

Objet n° 9 : Délégation au directeur - complément

Au cours des précédents conseils d'administration, vous avez déjà eu à procéder, en application notamment de l'article R 1431-13 du code général des collectivités territoriales, à des délégations au Directeur.

Ces délégations portaient sur :

- la création des régies de recettes et d'avance,
- la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre,
- la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre des EPCC, les pouvoirs au directeur sont gérés par l'article R 1431-13 du code général des collectivités territoriales.

Celui-ci stipule en outre alinéa f) : « *Le directeur passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies au conseil d'administration* ».

Par ailleurs, le directeur peut « *par délégation, et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT.* »

En application de l'article R 1431-13 du CDGT, et eu égard aux délégations déjà accordées au directeur, il vous est donc proposé d'autoriser les délégations suivantes au directeur de l'école :

- Passer tous actes, contrats et marchés, sous réserve de rendre compte au conseil d'administration suivant,
- Créer les régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT.

Cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations en matière de délégation.

Pour extrait conforme,
Adopté à l'unanimité,
M. Yves Coupé,
Président

~~E R S C~~
Ecole Supérieure d'Art
Nord - Pas de Calais / CAMBRAI
7, rue du Faon
F - 59400 CAMBRAI

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 Juillet 2013 et de l'affichage le 18 Juillet 2013

Fait à Cambrai, le 18 Juillet 2013

Y. Yves Coupé

Président

~~E R S C~~
Ecole Supérieure d'Art
Nord - Pas de Calais / CAMBRAI
7, rue du Faon
F - 59400 CAMBRAI

Ecole supérieure d'art Cambrai-Nord-Pas de Calais

Conseil d'administration du 21 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 10h, sous la Présidence de M. Yves COUPE

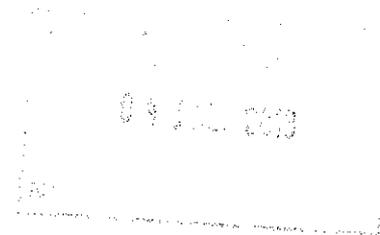
Etaient présents : M. Yves COUPE ; M. Christian DHENNIN ; Mme Maryline HOSCHEDE ; M. Sylvain TRANOY ; M. Jean-Luc VALEIN ; Mme Françoise DUBOIS ; M. LEBREUX ; M. Etienne DUBOIS ; Mme Martine RATTE

Etaient excusés : M. François-Xavier VILLAIN ; Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; M. Jacques LEGENDRE ; M. Jean-Claude DESCHAMPS ; Mme Marie-Christine DE LA CONTE ; M. Thierry HEGAY ; M. Francis ALDEBERT ;

Etaient absents :

Objet n°10 :

Objet n° 10 : Déplacements des agents - Remboursement frais d'hébergement



Au cours du conseil d'administration du 19 juillet 2011, vous avez décidé des modalités de remboursements consécutifs aux missions des agents (repas, hébergement...).

Pour ce qui est des frais d'hébergements, et en application, des décrets 2001-654 du 19 juillet 2001, 2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 3 juillet 2006, il revient au conseil d'administration de fixer le montant du remboursement dans la limite d'un plafond, en l'occurrence 60 € à ce jour.

Il vous est donc proposé de fixer le remboursement pour l'hébergement des agents, à 60 €, quelle que soit la destination, étant précisé que le montant de prise en charge suivra les éventuelles revalorisations des plafonds définis par les textes.

Pour extrait conforme,
Adopté à l'unanimité,
M. Yves Coupé,

Président

Ecole Supérieure
Nord - Pas de Calais / CAMBRAI

7, rue du Paon

F - 59000 CAMBRAI

Certifie l'exécution compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture
le 4 Juillet 2013 et de l'affichage le 18 Juillet 2013

Fait à Cambrai, le 18 Juillet 2013

J. Yves Coupé
Président

~~HPCC~~

~~École Supérieure d'Art
Nord - Pas de Calais - CAMBRAI
7 rue du Parn
F - 59400 CAMBRAI~~

le 4 JUIN 2013

Ecole supérieure d'art Cambrai-Nord-Pas de Calais

Conseil d'administration du 21 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 10h, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Etaient présents : M. Yves COUPE ; M. Christian DHENNIN ; Mme Maryline HOSCHEDE ; M. Sylvain TRANOY ; M. Jean-Luc VALEIN ; Mme Françoise DUBOIS ; M. LEBREUX ; M. Etienne DUBOIS ; Mme Martine RATTE

Etaient excusés : M. François-Xavier VILLAIN ; Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; M. Jacques LEGENDRE ; M. Jean-Claude DESCHAMPS ; Mme Marie-Christine DE LA CONTE ; M. Thierry HEGAY ; M. Francis ALDEBERT ;

Etaient absents :

Objet n°11 :

**Objet n° 11 : Bourses au projet
diplôme.**

Au cours de leur formation, les étudiants sont amenés, pour élaborer leurs projets, à devoir acheter des fournitures.

De plus, ils ont un mémoire à présenter, qui pour des raisons matérielles et techniques, ne peut pas toujours être élaboré dans l'école et nécessite donc une externalisation de la prestation.

Ces frais sont loin d'être négligeables pour les étudiants.

Afin de permettre à ceux-ci de présenter leurs projets et mémoire dans les meilleures conditions, tout en assurant une égalité entre eux, il vous est proposé de mettre en place une bourse et de décider d'une enveloppe annuelle dédiée à cet effet.

L'enveloppe s'élèverait à 350 € X nombre d'étudiants inscrits au DNSEP et 100 € X nombres d'étudiants inscrits au DNAP.

Cette bourse serait affectée, à partir d'un dossier présenté à une commission spécifique qui décidera du montant affecté à chaque étudiant en fonction de la pertinence et qualité de la demande.

Ce dispositif s'appliquerait dès cette année pour les travaux et mémoires de l'année scolaire 2012/2013.

Les remboursements s'effectueraient, soit par chèque, soit en numéraire.

Pour extrait conforme,
Adopté à l'unanimité,
M. Yves Coupé,
Président

~~Ecole Supérieure d'Art
Nord - Pas de Calais / CAMBRAI
7, rue du Prun
F - 59400 CAMBRAI~~

Certifie exécuté compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture
le 4 Juillet 2013 et de l'affichage le 18 Juillet 2013

Fait à Cambrai, le 18 Juillet 2013

Yves Coupé

Président

~~Ecole Supérieure d'Art
Nord - Pas de Calais / CAMBRAI
7, rue du Prun
F - 59400 CAMBRAI~~

le 4 JUIL. 2013

Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais
Conseil d'administration du 21 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 10h, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Etaient présents : M. Yves COUPE ; M. Christian DHENNIN ; Mme Maryline HOSCHEDE ; M. Sylvain TRANOY ; M. Jean-Luc VALEIN ; Mme Françoise DUBOIS ; M. LEBREUX ; M. Etienne DUBOIS ; Mme Martine RATTE

Etaient excusés : M. François-Xavier VILLAIN ; Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; M. Jacques LEGENDRE ; M. Jean-Claude DESCHAMPS ; Mme Marie-Christine DE LA CONTE ; M. Thierry HEGAY ; M. Francis ALDEBERT ;

Etaient absents :

Objet n°12 :

Objet n° 12 : Tableau des effectifs : modification.

A plusieurs reprises, au cours des différents conseils d'administration, vous avez eu à modifier le tableau des effectifs en fonction des besoins.

Par ailleurs, lors du conseil d'administration du 9 janvier 2013, il vous a été proposé, pour plus de clarté, d'adopter un tableau des effectifs complet mis à jour.

Afin de permettre le déroulement de carrière d'un agent, il vous est aujourd'hui proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif 2 ème classe à titre auxiliaire pour le remplacer par un poste d'adjoint administratif 2 ème classe titulaire à temps non complet (20 H), et ce à compter du 1 er septembre 2013.

Cette modification permettra la nomination de l'agent en tant que stagiaire.

Pour extrait conforme,
Adopté à l'unanimité,
M. Yves Coupé,
Président

EPCC
Ecole Supérieure d'Art
Nord - Pas de Calais / CAMBRAI
7, rue du Paon
F - 59400 CAMBRAI

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture
le 4 Juillet 2013 et de l'affichage le 18 Juillet 2013.

Fait à Cambrai, le 18 Juillet 2013

J. Yves Coupé

Président

LE C

Centre Supérieur d'Art

Nord - Pas de Calais CAMBRAI

4, rue du Parc

F- 59000 CAMBRAI

**Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais**
Conseil d'administration du 21 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 10h, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Etaient présents ; M. Yves COUPE ; M. Christian DHENNIN ; Mme Maryline HOSCHEDE ; M. Sylvain TRANOY ; M. Jean-Luc VALEIN ; Mme Françoise DUBOIS ; M. LEBREUX ; M. Etienne DUBOIS ; Mme Martine RATTE

Etaient excusés : M. François-Xavier VILLAIN ; Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; M. Jacques LEGENDRE ; M. Jean-Claude DESCHAMPS ; Mme Marie-Christine DE LA CONTE ; M. Thierry HEGAY ; M. Francis ALDEBERT ;

Etaient absents :

Objet n°13 :

Objet n°13
Indemnités horaires d'enseignement (décret 50-1253 du 6 octobre 1950).

Ces indemnités seront versées aux agents effectuant un service excédant la durée réglementaire fixée par le statut particulier.

Elles concernent les agents appartenant aux cadres d'emplois ci-après :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants spécialisés d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

Le crédit global est évalué selon la formule suivante :

(Nombre de bénéficiaires) x TBMG du grade x 9/13e

Service réglementaire maximum

- Dans laquelle : TBMG= traitement brut moyen du grade
16 heures pour les professeurs et 20 heures pour les assistants et assistants spécialisés.

Le taux individuel est évalué :

- En cas de service régulier à raison d'une heure supplémentaire réellement effectuée par semaine toute l'année.
- En cas de service irrégulier, chaque heure est rémunérée selon la formule ci-dessous :

Montant annuel + 25%

36

Pour extrait conforme,
Adopté à l'unanimité,
M. Yves Coupé,
Président

École Supérieure d'Art
Nord - Pas de Calais / CAMBRAI
7, rue du Paon
F - 59400 CAMBRAI

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture le 4 Juillet 2013 et de l'affichage le 18 Juillet 2013.

Fait à Cambrai, le 18 Juillet 2013

Y. Yves Coupé

Président

École Supérieure d'Art
Nord - Pas de Calais / CAMBRAI
7, rue du Paon
F - 59400 CAMBRAI



PREFET DU NORD

Avis

**signé par Zéneb AITZIANE, directeur des ressources humaines
le 26 Juillet 2013**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Roubaix**

Avis de recrutement sans concours d'Agents
de Services Hospitaliers Qualifiés, d'Adjoints
Administratifs 2ème classe et d'Agents
d'Entretien Qualifiés

RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Dans le cadre des dispositions relatives au recrutement sans concours concernant les grades d'Agent de Service Hospitalier (ASH), d'Agent d'Entretien Qualifié (AEQ) et d'Adjoint Administratif, le Centre Hospitalier de Roubaix ouvre :

- **16 postes d'ASH**
- **4 postes d'Adjoints Administratifs 2^{ème} classe**
- **7 postes d'Agents d'Entretien Qualifiés**

Dossier de candidature :

- Lettre de motivation
- curriculum- vitae

Les dossiers de candidature sont à adresser au Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Roubaix - Centre Médical BARBIEUX – 37, rue de Barbieux - 59056 ROUBAIX Cedex jusqu'au **1^{er} septembre 2013** (le cachet de la poste faisant foi).

Seuls seront convoqués à l'entretien de recrutement les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013169-0007

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord et Luc
CHOUCHKAIEFF, sous- préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas- de- Calais
le 18 Juin 2013**

**59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la
Gestion des Eaux de l'Aa (SMAGEA) -
Modification des statuts



PREFET DU NORD - PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la
Gestion des Eaux de l'Aa (SMAGEA)

Modification des statuts

Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- La loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du Président de la République en date du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord ; - Le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- L'arrêté interdépartemental des 12 et 21 novembre 2003 portant création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa (SMAGEA);- L'arrêté interdépartemental du 5 septembre 2005 portant modification du siège du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa ;

- L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 autorisant, à compter du 31 décembre 2011, l'adhésion de la commune de Watten à la communauté de communes de la Colme ;
- La délibération du comité syndical du 17 décembre 2012 décidant, suite à l'adhésion de la commune de Watten à la communauté de communes de la Colme, de modifier les articles 3 et 5 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion des Eaux de l'Aa ;
- Les délibérations favorables des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer du 5 mars 2013, de la Communauté de Communes de la Colme du 28 mars 2013, de la Communauté de Communes de l'Yser du 12 février 2013, de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues du 8 février 2013, de la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers et environs du 4 mars 2013, de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres du 6 mars 2013, de la communauté de communes de Desvres Samer du 14 février 2013 et du comité syndical de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord du 21 février 2013;

Considérant l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem qui ne s'est pas prononcé dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical ;

- Sur proposition de MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

Article 1: L'article 3 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa annexés à l'arrêté interdépartemental des 12 et 21 novembre 2003 portant création du syndicat mixte est modifié comme suit :

« Article 3- Périmètre d'adhésion :

Le syndicat mixte est composé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et d'une Union de syndicats suivants :

- *Communauté d'Agglomération de Saint-Omer*
- *Communauté de Communes du Pays de Lumbres*
- *Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues*
- *Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers et environs*
- *Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem*
- *Communauté de Communes de l'Yser*
- *Communauté de Communes de la Colme*
- *Communauté de Communes Desvres-Samer*
- *Union des Syndicats d'Assainissement du Nord* »

Article 2: L'article 5 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa annexés à l'arrêté interdépartemental des 12 et 21 novembre 2003 portant création du syndicat mixte est modifié comme suit :

« Article 5- Budget de fonctionnement :

*Pour son fonctionnement, le Syndicat Mixte dispose notamment :
des contributions des E.P.C.I et de l'Union des syndicats*

Les contributions des E.P.C.I. et de l'Union des syndicats adhérents au Syndicat Mixte constituent une dépense obligatoire pendant la durée du Syndicat Mixte. Elles sont calculées, en fonction de la population municipale des E.P.C.I. et de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord comprise dans le périmètre d'intervention du syndicat mixte (population municipale sans double compte). La répartition sera revue tous les 5 ans sur la base de la population municipale en vigueur.

Pour les années 2013 à 2017, les contributions seront réparties selon les pourcentages suivants issus des données légales 2009 (en vigueur en 2012) :

Structures adhérentes	Population sans double compte – INSEE 2012	Pourcentage
Communauté d'Agglomération de Saint-Omer	61 825	63,2%
Communauté de Communes du Pays de Lumbres	18 378	18,8%
Union des Syndicats d'Assainissement du Nord	4155	4,2%
Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers et environs	3 867	4%
Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues	3 664	3,7%
Communauté de Communes de la Colme	3 057	3,1%
Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem	1 720	1,8%
Communauté de Communes de l'Yser	971	1%
Communauté de Communes Desvres-Samer	244	0,2%
TOTAUX	97 881habitants	100 %

- du revenu des biens, meubles ou immeubles,
- des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ou d'une obligation légale,
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- du produit des dons et legs. »

Article 3 : Sont approuvés les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

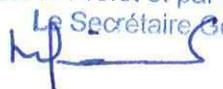
Article 4 : Conformément à l'article R.421.1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, MM. les Sous-Préfets de Boulogne-sur-Mer, Dunkerque, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer, M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'AA, M. le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Omer, MM. les Présidents des communautés de communes membres et M. le Président de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des deux préfectures.

Fait le: **1 8 JUIN 2013**

Le Préfet du Nord,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Maro-Etienne PINAULT

Le Préfet du Pas-de-Calais, Pour le Préfet
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général Adjoint
en charge de la Cohésion Sociale



Luc CHOUCHKAIEFF

SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA

STATUTS

ARTICLE 1 – Dénomination

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination « Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa ».

ARTICLE 2 – Périmètre d'intervention

Le périmètre correspond au regroupement des communes suivantes :

ACQUIN-WESTBECOURT	HALLINES	RUMILLY
AFFRINGUËS	HELFAUT	SAINT-MARTIN-AU-LAERT
AIX-EN-ERGNY	HERLY	SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM
ARQUES	HOULLE	SAINT-MOMELIN
AVESNES	LEDINGHEM	SAINT-OMER
AVROULT	LEULINGHEM	SALPERWICK
BA YENGHEM-LES-EPERLECCQUES	LONGUENESSE	SENNINGHEM
BA YENGHEM-LES-SENINGHEM	LUMBRES	SENLECCQUES
BECOURT	LYNDE	SERQUES
BLENDECCQUES	MENTQUE-NORTBECOURT	SETQUES
BLEQUIN	MERCK-SAINT-LIEVIN	TATINGHEM
BOISDINGHEM	MORINGHEM	THEMBRONNE
BOURTHES	MOULLE	TILQUES
BOUVELINGHEM	NIELLES-LES-BLEQUIN	VAUDRINGHEM
CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	NIEURLET	VERCHOCQ
CLAIRMARAIS	NOORDPEENE	WATTEN
CLETY	NORT-LEULINGHEM	WAVRANS-SUR-L'AA
COULOMBY	OUBE-WIRQUIN	WICQUINGHEM
EBBLINGHEM	PIHEM	WISMES
ELNES	QUELMES	WISQUES
EPERLECCQUES	QUERCAMPS	WIZERNES
ERGNY	REMILLY-WIRQUIN	ZOTEUX
ESQUERDES	RENESECURE	ZUDAUSQUES
FAUQUEMBERGUES	RENTY	

ARTICLE 3 – Périmètre d'adhésion

Le Syndicat Mixte est composé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et du syndicat mixte suivants :

- Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues
- Communauté de Communes du Canton de Hucqueliers et environs
- Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem
- Communauté de Communes de l'Yser
- Communauté de Communes de la Colme
- Communauté de Communes de Desvres - Samer
- Union des Syndicats d'Assainissement du Nord

ARTICLE 4 – Compétences

Le Syndicat Mixte a pour objet d'intervenir dans la gestion des eaux dans les conditions prévues à l'article 31 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 (Loi sur l'eau).

Les compétences sont les suivantes :

- Etudes, programmation, mise en œuvre et gestion de travaux portant sur la maîtrise des écoulements et la défense contre les inondations, la lutte contre l'érosion des sols et l'entretien des rivières.
- Etudes, actions d'animation, de coordination, d'expérimentation et de sensibilisation dans les domaines intéressants directement le S.A.G.E., à savoir :
 - la maîtrise des écoulements et de défense contre les inondations,
 - la maîtrise de la pollution,
 - l'harmonisation de l'exploitation et la prévention des pollutions de la ressource en eau,
 - la restauration et la valorisation des écosystèmes aquatiques et des zones humides.
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du S.A.G.E..

L'exercice de ces compétences est subordonné à la reconnaissance de leur **intérêt intercommunautaire** à l'échelle du bassin de l'Aa ou à l'échelle du territoire du Syndicat Mixte. Le S.A.G.E. définira les travaux qui seront déclarés d'intérêt intercommunautaire. Pour les autres travaux, la déclaration d'intérêt intercommunautaire sera déterminée à la majorité des deux tiers du comité syndical du Syndicat Mixte.

En tout état de cause, l'Union des syndicats, les E.P.C.I. et les communes pourront réaliser études et travaux se rapportant à ces compétences dont l'intérêt intercommunautaire n'aura pas été reconnu et pour lesquels le niveau pertinent d'intervention s'avérera être la commune, l'intercommunalité ou l'Union des syndicats.

Pour l'accomplissement des compétences ci-dessus décrites, le Syndicat Mixte dispose de tous les moyens prévus par la loi. Il pourra s'associer aux partenaires publics et privés ayant vocation à intervenir dans ces domaines.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte pourra être amené à exercer ces compétences en contractualisant avec les communes des E.P.C.I. ou de l'Union des syndicats adhérents non incluses dans le périmètre mais dont une partie du territoire est comprise dans le bassin versant de l'Aa.

ARTICLE 5 – Budget de fonctionnement

Pour son fonctionnement, le Syndicat Mixte dispose notamment :

- des contributions des E.P.C.I. et de l'Union des syndicats
Les contributions des E.P.C.I. et de l'Union des syndicats adhérents au Syndicat Mixte constituent une dépense obligatoire pendant la durée du Syndicat Mixte. Elles sont calculées en fonction de la population municipale des E.P.C.I. et de l'Union des syndicats d'Assainissement du Nord comprise dans le périmètre d'intervention du syndicat mixte (population municipale sans double compte). La répartition sera revue tous les 5 ans sur la base de la population municipale en vigueur.
Pour les années 2013 à 2017, les contributions seront réparties selon les pourcentages suivants issus des données légales 2009 (en vigueur en 2012) :

Structures adhérentes	Population sans double compte – INSEE 2012	Pourcentage
Communauté d'agglomération de Saint-Omer	61 825	63,2%
Communauté de communes du pays de Lumbres	18 378	18,8%
Union des Syndicats d'Assainissement du Nord	4 155	4,2%
Communauté de communes du canton de Hucqueliers et environs	3 867	4,0%
Communauté de communes du canton de Fauquembergues	3 664	3,7%
Communauté de communes de la Colme	3 057	3,1%
Communauté de communes de la région d'Ardres et de la vallée de la Hem	1 720	1,8%
Communauté de communes de l'Yser	971	1,0%
Communauté de communes de Desvres - Samer	244	0,2%
TOTAUX	97 881 habitants	100 %

- du revenu des biens, meubles ou immeubles,
- des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ou d'une obligation légale,
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- du produit des dons et legs.

ARTICLE 6 – Budget d'investissement

Les dépenses d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte seront assurées notamment par :

- les subventions et dotations de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Union Européenne,
- le produit des emprunts,
- le fonds de concours des E.P.C.I et de l'Union des syndicats adhérents au Syndicat Mixte.

Le plan de financement (participation des intercommunalités et de l'Union des syndicats, et financements extérieurs) sera voté à la majorité qualifiée par le comité syndical du Syndicat Mixte. Il devra tenir compte de l'intérêt que présentera, pour chaque intercommunalité et commune, l'opération portée par le Syndicat Mixte

ARTICLE 7

Le comité syndical vote le budget. Une copie du budget et des comptes du Syndicat Mixte est adressée chaque année aux E.P.C.I. et à l'Union des syndicats syndiqués.

ARTICLE 8 – Siège

Le siège du Syndicat Mixte est au 1559 rue Bernard Chochoy – 62380 Esquerdes ; mais des réunions pourront avoir lieu sur le territoire d'une des communes concernées par le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte.

ARTICLE 9 – Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 10

Sous réserve des dispositions particulières énoncées aux présents statuts, le Syndicat Mixte est régi par les règles concernant le syndicat des communes (chapitre I et II du titre 1^{er} du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 11

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par le comité de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le comité de l'Union des syndicats adhérents.

La règle de répartition des sièges est fonction de la population municipale sans double compte de l'E.P.C.I. et de l'Union des syndicats concernés par le ressort du Syndicat Mixte :

- < à 2 000 habitants1 délégué
- de 2 000 à 10 000 habitants2 délégués
- de 10 000 à 50 000 habitants4 délégués
- 50 000 habitants11 délégués

Dans la même proportion, des délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en l'absence du délégué titulaire.

ARTICLE 12

Les délégués des intercommunalités et de l'Union des syndicats adhérents au Syndicat Mixte sont élus par les comités de ces Etablissements et le comité de cette Union des syndicats au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Les délégués des comités des E.P.C.I. et du comité de l'Union des syndicats suivent le sort des comités quant à la durée de leur mandat au comité syndical du Syndicat Mixte.

ARTICLE 13

Le Syndicat Mixte, par son exécutif, sera en qualité associé aux travaux de la C.L.E. du S.A.G.E. de l'Audomarois avec voix consultative.

ARTICLE 14

Un règlement intérieur déterminera les détails de l'exécution des statuts. Il sera approuvé par le comité syndical et modifié par lui toutes les fois nécessaires.

ARTICLE 15

Le comité syndical du Syndicat Mixte élit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président
- trois vice-présidents
- un délégué par E.P.C.I. ou de l'Union des syndicats non représentés par le Président ou un vice-président

ARTICLE 16

Le Président est l'organe exécutif au Syndicat Mixte, il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte.

ARTICLE 17

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont assurées par le Trésorier qui sera désigné par le Trésorier Payeur Général

ARTICLE 18

Le comité syndical du Syndicat Mixte se réunit au moins une fois par semestre.

ARTICLE 19

L'admission d'E.P.C.I. ou de communes autres que ceux primitivement syndiqués pourra se faire dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 20

Le comité syndical délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du Syndicat Mixte dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 21

Le retrait des E.P.C.I. ou de l'Union des syndicats du Syndicat Mixte est soumis aux dispositions des articles L.5211-19 et 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 22

A la dissolution du Syndicat Mixte qui interviendra conformément à l'article L.5212.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'actif et le passif du syndicat seront partagés entre les E.P.C.I. et l'Union des syndicats dans le respect des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général Adjoint
en charge de la Cohésion Sociale

Vu pour être annexé à l'arrêté interdépartemental du **18 JUIN 2013**

Le Préfet du Nord

Le Préfet du Pas-de-Calais

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULT

Luc CHOUCHEKAIIEFF



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013172-0008

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 21 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral accordant à la SAS MINAKEM DUNKERQUE l'autorisation d'Instituer des servitudes d'utilité publique à DUNKERQUE, sur les parcelles situées à la périphérie du site qu'elle exploite en zone Industrielle de Petite- Synthé



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DIPP/Bicpe -BD

**Arrêté préfectoral accordant à la SAS MINAKEM DUNKERQUE
l'autorisation d'instituer des servitudes d'utilité publique à
DUNKERQUE, sur les parcelles situées à la périphérie du site
qu'elle exploite en zone industrielle de Petite-Synthe.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement ;

Vu les articles L 515-8 à L 515-11 et R 515-24 à R 515-31 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande présentée le 3 septembre 2010 par la SAS MINAKEM DUNKERQUE - siège social : 224 avenue de la Dordogne BP 10006 59944 DUNKERQUE CEDEX 2 - en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de son site de DUNKERQUE et d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles situées à la périphérie de ce site ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 17 avril 2013 ;

Vu l'avis du Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques, de Défense et de Protection Civile en date du 4 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2012 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 2 janvier 2013 au 13 février 2013 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 16 avril 2013 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 21 mai 2013 ;

Considérant que le projet génère des phénomènes dangereux dont les effets sortent des limites de propriété de l'établissement justifiant l'instauration de servitudes d'utilité publique assurant la maîtrise de l'occupation du sol ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

21/06/2013

ARRETE

Article 1 - Objet

Afin de parer aux risques supplémentaires générés par l'extension des activités de la société MINAKEM Dunkerque SAS, dont le siège social est situé 224, avenue de la Dordogne - 59944 DUNKERQUE Cedex 2 BP 10 006, il est institué, à la demande de la société MINAKEM Dunkerque SAS des servitudes d'utilité publique sur les parcelles situées à la périphérie du site qu'elle exploite en zone industrielle de Petite-Synthe sur le territoire de la commune de DUNKERQUE.

Ces servitudes concernent l'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis au permis de construire dans les zones définies par le présent arrêté afin de préserver la santé ou la sécurité des populations voisines.

Ces servitudes s'imposent aux propriétaires des terrains concernés définis par le présent arrêté.

Article 2 - Etat parcellaire

Les terrains concernés par le présent arrêté de servitudes sont les suivants :

- Zone 1 : (emprise MINAKEM) : commune de DUNKERQUE : partie de la parcelle AS 183 située dans la zone des effets irréversibles (SEI) en altitude,
- Zone 2 : (emprise ASTRA ZENECA) commune de DUNKERQUE: parcelle AS 212 comportant 3 zones : zones 2a, 2b et 2c repérées sur le plan n° 4 en annexe,
- Zone 3 : (Nord et Ouest) commune de DUNKERQUE : parcelles ou parties des parcelles situées dans la zone des effets Irréversibles (SEI) en altitude : AS 167 - AS 26 - AS 188 - AL 529 - AS 17 - AS 177 - AS 178 - AS 104 - AS 175,
- Zone 4 : (Sud) commune de DUNKERQUE : parcelles ou parties des parcelles situées dans la zone des effets Irréversibles (SEI) en altitude : AT 15 - AT 107 - AT 24 - AT 25 - AT 26 - AT 27 - AT 28 - AT 37 - AT 112 - AT 113 - AT 114.

Les parcelles avec les zones d'effets sont repérées sur les plans cadastraux joints en annexes (4 plans) :

- plan 1 : ensembles des parcelles
- plan 2 : plan de détail Nord du site MINAKEM
- plan 3 : plan de détail Sud du site MINAKEM
- plan 4 : plan de détail site ASTRA ZENECA

Article 3 - Nature de la servitude

Zone 1

Toutes constructions notamment à usage d'habitation ou hébergeant une activité sont interdites à l'exception des constructions en lien direct avec l'activité à l'origine du risque

Zone 2

Toutes nouvelles constructions notamment à usage d'habitation ou hébergeant une activité sont interdites à l'exception d'installations classées soumises à autorisation compatibles avec l'activité à l'origine du risque notamment au regard de ses effets toxiques et sous réserves :

- en zone 2a :
 - d'absence d'ouvrants en façade à une hauteur supérieure à 5 mètres et,
 - d'absence de ventilation directe ou indirecte dont la prise d'air est à une hauteur supérieure à 5 mètres et,
 - d'absence d'augmentation du nombre de personnes exposées à une hauteur supérieure à 5 mètres.

- en zone 2b :
 - d'absence d'ouvrants en façade à une hauteur supérieure à 8 mètres et,
 - d'absence de ventilation directe ou indirecte dont la prise d'air est à une hauteur supérieure à 8 mètres et,
 - d'absence d'augmentation du nombre de personnes exposées à une hauteur supérieure à 8 mètres.

-en zones 2c :

Toutes constructions notamment à usage d'habitation ou hébergeant une activité sont interdites.

Zone 3

Sont interdites toutes constructions d'une hauteur de plus de 8 mètres.

Zone 4

Sont interdites toutes constructions d'une hauteur de plus de 14 mètres.

Article 4 - Documents d'urbanisme

Les présentes servitudes seront annexées au Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 – Prise en charge

L'institution des servitudes ainsi que les frais y afférents sont à la charge de la société MINAKEM Dunkerque SAS.

Article 6 - Levée des servitudes

Les servitudes précédemment définies ne peuvent être levées que par suite de la suppression de la totalité des causes ayant rendu nécessaire l'établissement des présentes servitudes ou de conclusions d'études particulières, après avis du Préfet du département du Nord.

Article 7 – Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 8 - Notification

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de DUNKERQUE,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté,
- Commissaire-enquêteur.

En vue de l'information des tiers :

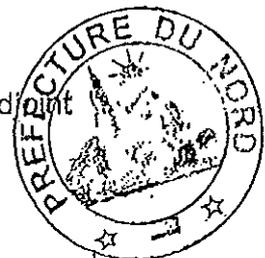
- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de DUNKERQUE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site Internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr-rubrique Annonces et Avis – Installations classées ICPE – Autres installations classées – ICPE Autorisations).
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département et sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 21 JUIN 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY



P.J.: 4 annexes

— Limites propriété MINAREM
— Limites propriété Astra Zonasa
— Zone de effet SEI
(Seul des effets Irrevocables)
Référence parcelle
Cadastrale

Service du Cadastre

Departement :
NORD LILLE
Commune :
DUNKERQUE

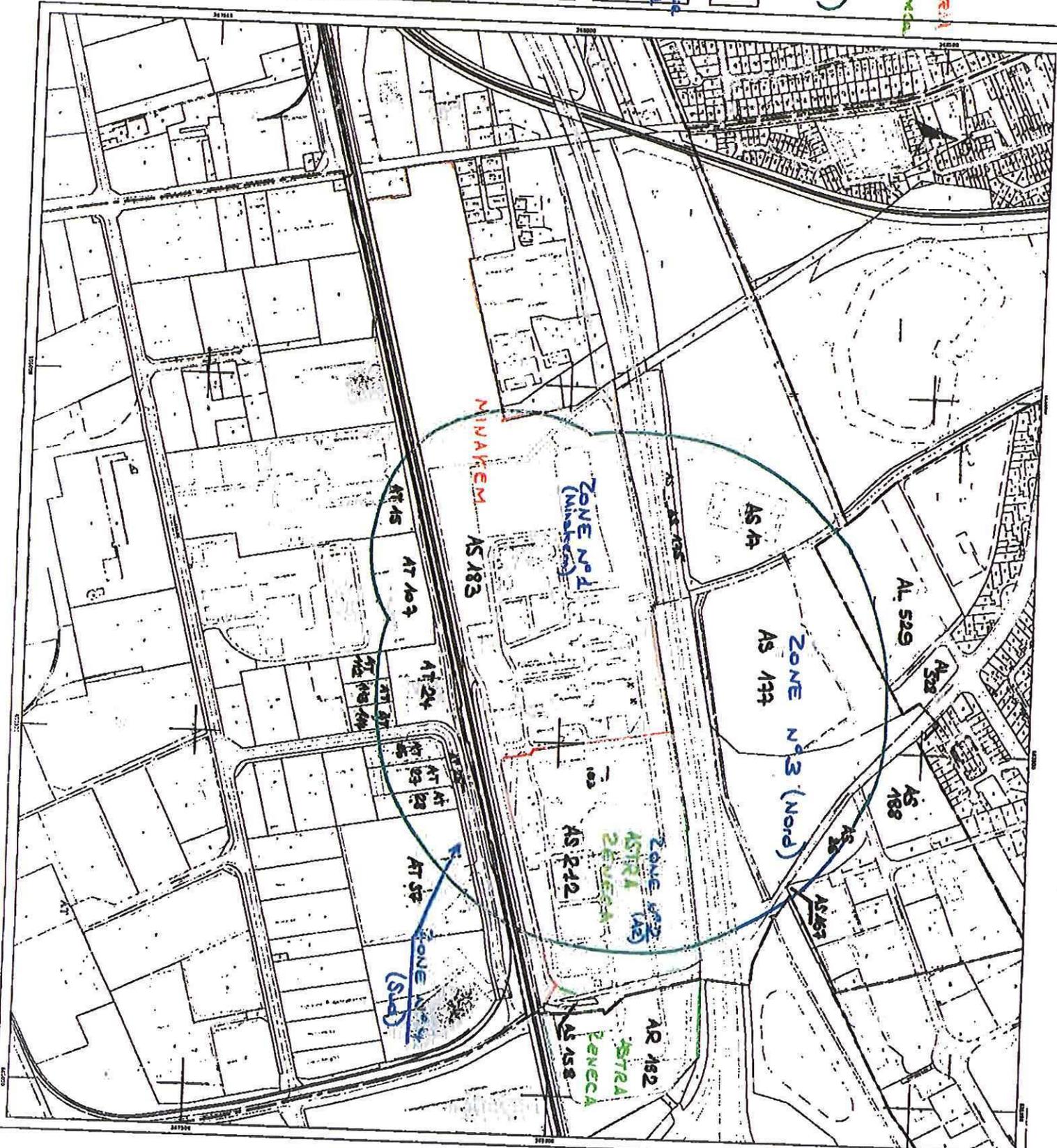
*N° Zone d'Affaire dans demande
Securite*

Section : 480AS
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 18/12/2008

Numero d'ordre du registre de constatation :
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
DUNKERQUE
37 rue Saint-Mathieu B.P. 61538

59386 DUNKERQUE CEDEX 1
Téléphone : 03 28 22 66 10
Fax : 03 28 22 66 08
www.impots.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
informatisé à la date :
A Dunkerque
le 15/12/2008
Le Contrôleur des Impôts
Mme B. FILUTE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

— Limites de propriété MINAKEM
 — Limites de propriété ASTRA ZONECA
 — Zone de effet SET (Seul des effets Irrevocables)

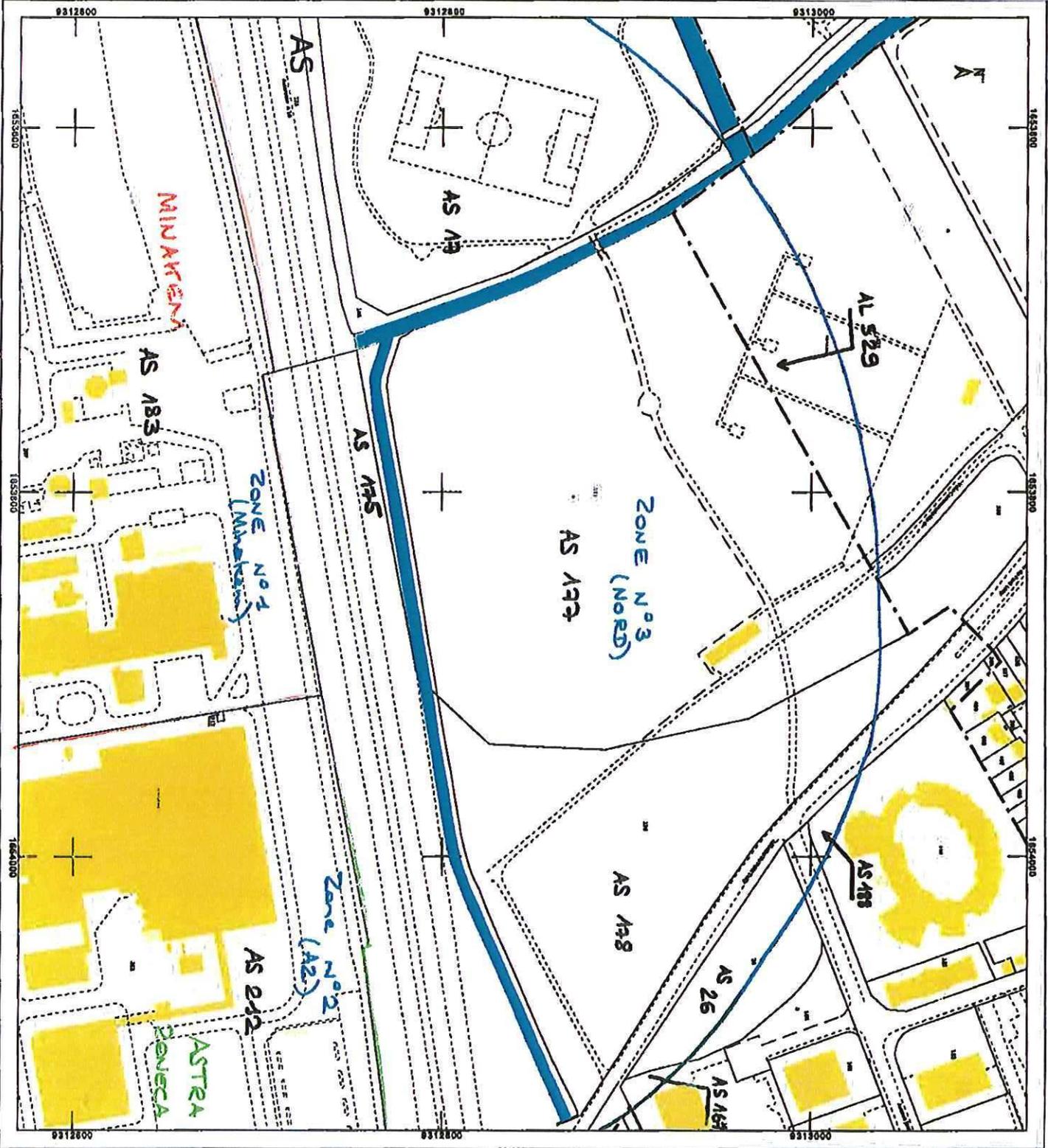
Département : N° Zone d'eff. Irrev. dans demande
 Commune : Dunkerque
 Section : AS

Feuille : 480 AS 01
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/2000
 Date d'édition : 10/07/2012 (Niveau local de Paris)
 Coordonnées en projection : RGF93CCSO

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 DUNKERQUE
 37 rue Saint-Mathieu B.P. 64538 59386
 59386 DUNKERQUE CEDEX 1
 Tél. 03.28.22.66.10 - fax 03.28.22.66.06
 www.impots.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
 ©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

— Limites de propriété
MINAKEM

— Limites de propriété
ASTRA ZENECA

— Zone de cote SEI
(Seul de cote Irregular)

Réserve parcelle cadastrale

Department :
NORD LILLE

Commune :
DUNKERQUE

N° Zone définie
dans demande
Sensibilité

Section : AS
Feuille : 460 AS 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000

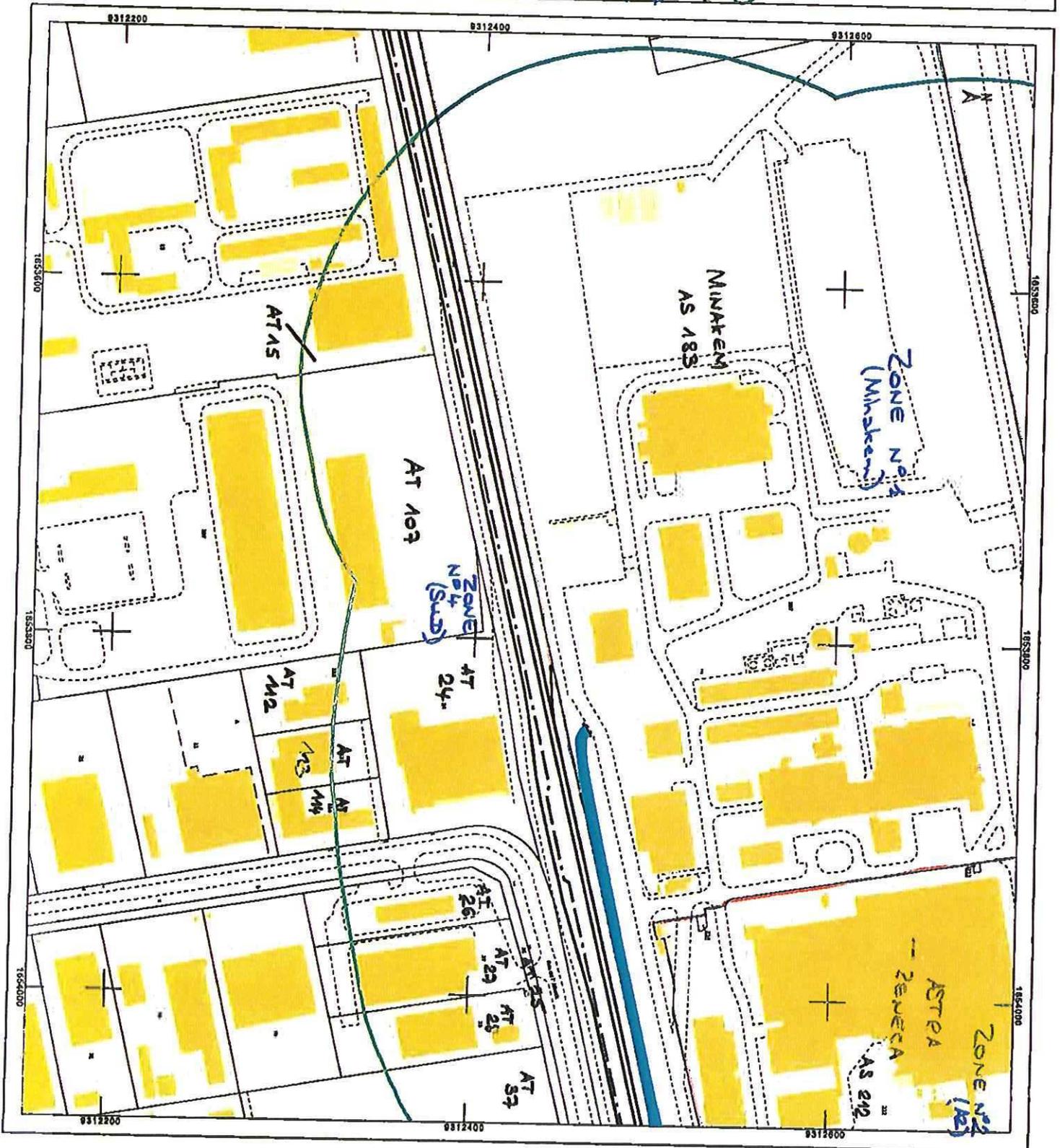
Date d'édition : 12/07/2012
(niveau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CCS0

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
DUNKERQUE
37 rue Saint-Mathieu B.P. 61538 59386
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
tél. 03 28 22 66 10 - fax 03 28 22 66 08
www.impots.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

— Limites de propriété MINIMALES
— Limites de propriété ASTRA revalorisées
— Zone de plan SET
(Séail de effis Invoailles)

/// Zone 2c : SET pour
situation existante

Délimite parcelle cadastrale

Departement : **N° Zone définie dans demande**
NORD LILLE

Commune : **Securitude**
DUNKERQUE

Section : AS
Feuille : 460 AS 01

Echelle d'origine : 1/20000
Echelle d'édition : 1/20000

Date d'édition : 13/07/2012
(fuseau horaire de Paris)

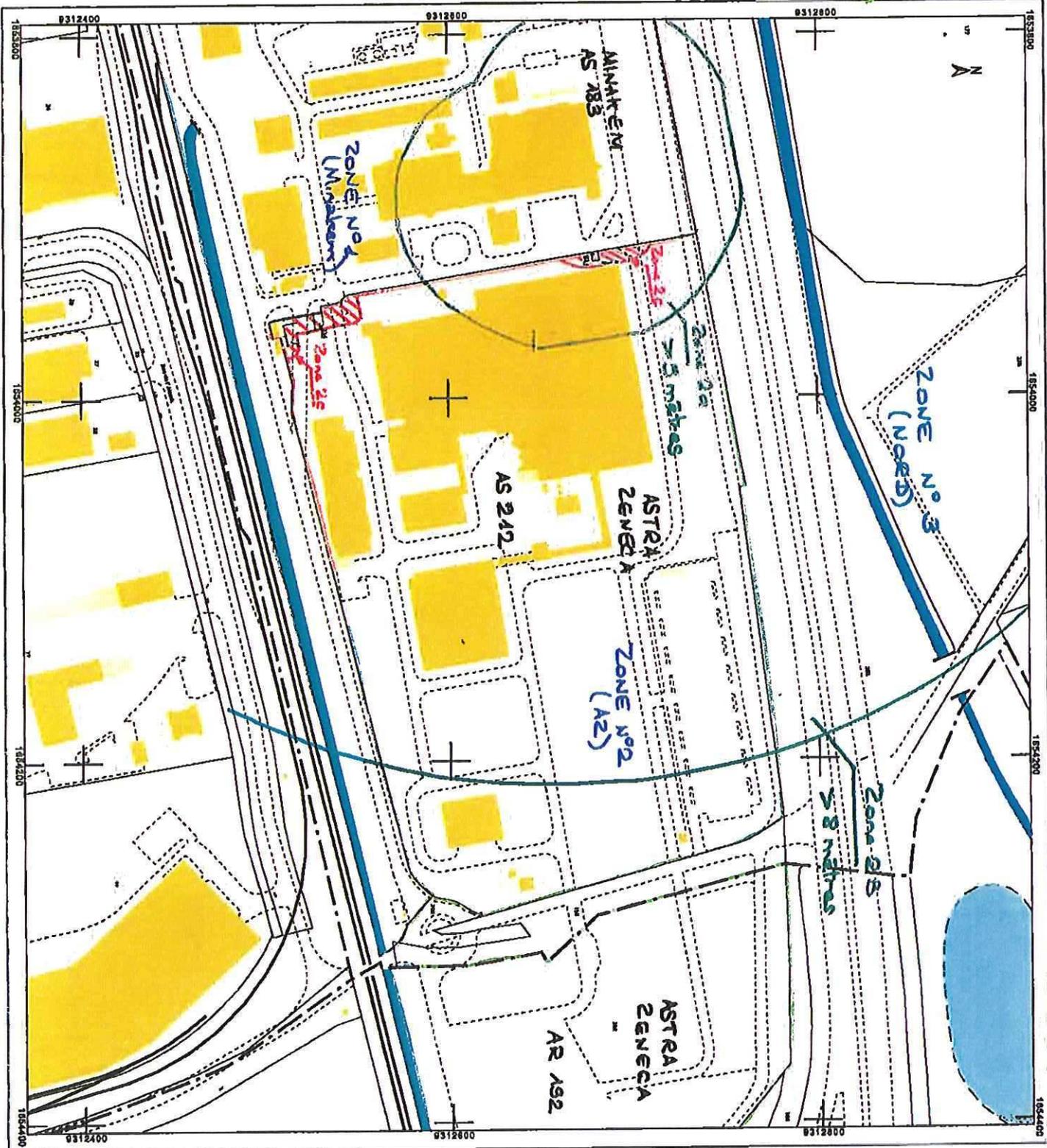
Coordonnées en projection : RGF93CCCS0

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant :

DUNKERQUE
37 rue Saint-Mathieu B.P. 67538 58386
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
tél. 03.28.22.66.10 - fax 03.28.22.66.06
www.impots.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013203-0004

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, Secrétaire Général de la préfecture du Nord et Jackie LEROUX- HEURTAUX, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne
le 22 Juillet 2013**

**59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté portant modification des statuts du
syndicat intercommunal pour la gestion du
bassin versant de l'Oise amont



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté portant modification des statuts du
syndicat intercommunal pour la gestion du
bassin versant de l'Oise amont.**

LE PREFET DE L' AISNE,

**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS,
PREFET DU NORD,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-5, L 5211-17 et L 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 1981 modifié portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de l'Oise amont, devenu le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont,

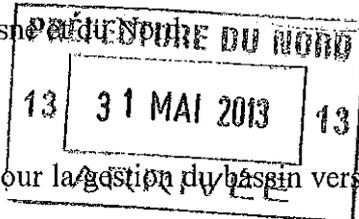
VU la délibération n° 37 du comité syndical en date du 24 octobre 2012 décidant la modification des articles 2 et 8 des statuts,

VU l'avis favorable à la modification statutaire des conseils municipaux d'Audigny, Autrepes, Bergues-sur-Sambre, Besmont, Boué, La Capelle, Chigny, Clairfontaine, Colonfay, Crupilly, Erloy, Esqueheries, Etreux, La Flamengrie, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Fontenelle, Froidestrées, Gergny, Grand-Verly, Grougis, Guise, Hauteville, Lavaqueresse, Lerzy, Leschelle, Macquigny, Malzy, Monceau-sur-Oise, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Le Nouvion-en-Thiérache, Origny-en-Thiérache, Papeux, Proisy, Puisieux-et-Clanlieu, Romery, Saint-Michel, Sommeron, Sorbais, Vadencourt, Vénérolles, Voulpaix,

VU l'avis défavorable du conseil municipal d'Iviers,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical faite au maire de chaque commune membre, l'avis des conseils municipaux d'Aisonville-et-Bernoville, Anor (Département Du Nord), Any-Martin-Rieux, Aubenton, Barzy-en-Thiérache, Beaumé, Bernot, La Bouteille, Bucilly, Buire, Buironfosse, Coingt, Dorengt, Effry, Englancourt, Eparcy, Etréaupont, Fontaine-lès-Vervins, Hannapes, Haution, La Hérie, Hirson, Iron, Laigny, Landouzy-la-Ville, Lemé, Lesquielles-Saint-Germain, Leuze, Logny-Les-Aubenton, Luzoir, Marly-Gomont, Martigny, Mennevret, Neuve-Maison, La Neuville-lès-Dorengt, Le Sourd, Noyales, Ohis, Petit-Verly, Proix, Saint-Algis, Tupigny, La Vallée-au-Blé, Villers-lès-Guise, Watigny, Wiège-Faty et Wimpy, est réputé favorable,

CONSIDERANT que les conditions posées par les articles susvisés du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies,



ARRÊTENT :

Article 1er : L'article 2 des statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« Le syndicat a pour objet la gestion des cours d'eau et des actions de sensibilisation auprès du public, la gestion des bassins versants et des sous-bassins versants pour la maîtrise du ruissellement et de l'érosion dans les limites du périmètre syndical.

Sont exclus :

- les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales ou de restructuration de réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales de la zone urbanisée, recueillant ou non à l'amont du réseau, l'exutoire d'un bassin versant aménagé,
- la gestion des étangs.

Les communes membres du syndicat doivent informer celui-ci de tous les aménagements concernant l'assainissement pluvial, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat. De même, les projets d'aménagements susceptibles de modifier sensiblement l'occupation du sol devront être portés à la connaissance du syndicat. »

Article 2 : Le paragraphe 4 de l'article 8 des statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« 4- Pour les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion, les acquisitions foncières strictement nécessaires à leur réalisation, l'entretien des ouvrages et les indemnités compensatoires, la part non subventionnée sera prise en charge sur le budget du syndicat »,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et du Nord, le président du syndicat, les maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et du Nord.

Fait le 22 juillet 2013

Le Préfet de la région Nord- Pas de Calais,
Préfet du Nord,

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Mme Elisabeth CHIFFOLEAU

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

O. Lenoir,

Jackie LENOIR-HEURTAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013214-0007

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 02 Août 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire -
Entreprise « Ets Jean- Claude FRUIT », sise 1,
rue de l'Egalité à BERTRY

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1^{er} bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2003 prononçant jusqu'au 5 février 2009 l'habilitation dans le domaine funéraire l'entreprise « Ets Jean-Claude FRUIT », sise 1, rue de l'Égalité à BERTRY et exploitée par Monsieur Jean-Claude FRUIT, sous le numéro 03-59-351 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur FRUIT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise « Ets Jean-Claude FRUIT », sise 1, rue de l'Égalité à BERTRY et exploitée par Monsieur Jean-Claude FRUIT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 09-59-351.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 5 février 2015.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 2 AOÛT 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013218-0003

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 06 Août 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Service municipal des inhumations et exhumations de la commune de LOMME, siégeant en mairie de LOMME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la réglementation et
des libertés publiques
1^{er} bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2002 prononçant, jusqu'au 6 juin 2008, sous le numéro 02-59-105, l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de LOMME, siégeant en mairie de LOMME et assuré par Monsieur Jérôme COLLET, en sa qualité de Directeur des Affaires Générales – Service Etat-Civil / Cimetières ;

Considérant la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par Monsieur COLLET ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de LOMME, siégeant en mairie de LOMME et assuré par Monsieur Jérôme COLLET, en sa qualité de Directeur des Affaires Générales – Service Etat-Civil / Cimetières, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ◆ Fourniture des personnels et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 08-59-105.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 6 juin 2014.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 6 AOUT 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013213-0008

**signé par Evelyne SIMON, comptable, responsable de service de la publicité foncière de Valenciennes
le 01 Août 2013**

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service de la publicité foncière de
VALENCIENNES - Délégation de signature

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de VALENCIENNES.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PAMLARD Marie-Andree Contrôleur principale , adjoint au responsable du service de publicité foncière de VALENCIENNES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PAMLARD Marie-Andrée

TRENCHANT Pascal

DAUSSAY Marie Henriette

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A VALENCIENNES , le 01 août 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière de Valenciennes,
Evelyn SIMON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013213-0009

**signé par Serge MACHURON, Chef de service comptable, responsable du SIE de
Valenciennes val de Scarpe
le 01 Août 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Service des impôts des entreprises de
Valenciennes Val de Scarpe - Délégation de
signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision portant délégation de signature Le responsable du service des impôts des entreprises de Valenciennes Val de Scarpe

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013 ;

Arrête :

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée à Madame **Francette CAUCHY**, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de **Valenciennes Val de Scarpe**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, l'agent mentionné ci-dessus peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

		Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
Mme Francette CAUCHY	Inspectrice	15000 €	15000 €
Mme Elisabeth BANQUART	Contrôleuse principale	10000 €	10000 €
Mme Thérèse DERQUENNE	Contrôleuse principale	10000 €	10000 €
M. Bruno FARVAQUE	Contrôleur principal	10000 €	10000 €
Mme Marianne GERIN	Contrôleuse	10000 €	10000 €
M. Patrick COUPLLET-DELCROIX	Contrôleur	10000 €	10000 €
M Grégory BEZE	Contrôleur	10000 €	10000 €
M. Christian MOREAU	Contrôleur principal	10000 €	10000 €
Mme Rita CAMBIER	Contrôleuse	10000 €	10000 €
Mle Dominique POKOJSKI	Contrôleuse	10000 €	10000 €
M Benjamin DEMARCO	Contrôleur	10000 €	10000 €
Mme Micheline LAURENT	Contrôleuse	10000 €	10000 €
M Eric LAGACHE	Contrôleur	10000 €	10000 €
Mme Khalida ABID	Contrôleuse	10000 €	10000 €
Mme Marceline MARTEEL	Contrôleuse	10000 €	10000 €

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Mme Francette CAUCHY	Inspectrice
Mme Elisabeth BANQUART	Contrôleuse principale
Mme Thérèse DERQUENNE	Contrôleuse principale
Mme Marianne GERIN	Contrôleuse
M Grégory BEZE	Contrôleur
Mme Rita CAMBIER	Contrôleuse
Mle Dominique POKOJSKI	Contrôleuse
M Benjamin DEMARCO	Contrôleur
Mme Micheline LAURENT	Contrôleuse
Mme Khalida ABID	Contrôleuse

Article 4 :

▲
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délégation de signature est donnée à Madame **Francette CAUCHY**, inspectrice à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de durée ou de montant ;
- 2°) les déclarations de créances.

Article 5 : L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction n° 2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Valenciennes , le 01 août 2013

L'inspecteur divisionnaire, Chef de service comptable
Responsable du SIE de Valenciennes val de Scarpe

Serge MACHURON.

L'EMPLOYEUR

Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie et des Finances DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET	
Direction / Etablissement	Direction Régionale des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord	17511300018	
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone	03 20 62 42 42
Adresse	N° : 82 Rue : Avenue Kennedy BP 70 689 Commune : LILLE CEDEX Code postal : 59033	Courriel	tgper059.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Jérémy SYROTA Valérie FOURNIER	Téléphone	03 20 62 40 90 03 20 62 81 18
Fonction	Responsable du service RH Gestion-Paye Responsable adjoint de la Division RH	Courriel	jeremy.syrota@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT

Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	13
Emploi exercé	Agent technique des finances publiques	Date de fin	30	11	14
Rémunération brute mensuelle	1430 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	Service commun : accueil, entretien, logistique, navette courrier, manutention				
Lieu d'exercice de l'emploi	4 à Lille - 1 à Tourcoing				
Domaine de formation souhaité	Notions en bureautique appréciées ; Eventuelles connaissances techniques nécessaires à l'entretien courant d'un bâtiment.				
Nombre de postes ouverts	5				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	20	09	2013
Lieu des épreuves de sélection	82 avenue Kennedy LILLE		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013179-0009

**signé par Philippe PICHON, directeur du développement local
le 28 Juin 2013**

E_Conseil General du Nord

Modification du périmètre d'aménagement
foncier agricole et forestier de La Chapelle
d'Armentières

Direction Générale chargée du
Développement Territorial

Direction du Développement Local

Service Aménagement
Rural et Agriculture

REF : DDL-20130612

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modification du périmètre d'aménagement foncier
agricole et forestier de La Chapelle d'Armentières

Vu les dispositions du titre II du livre I du Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-1, L.121-14, L.123-24, L.123-25 et L.127-1 ;

Vu les articles R.121-1 à R.121-35 et R.123-30 à R.123-38 du Code Rural et de la pêche maritime;

Vu l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et le décret d'application n° 93.742 du 29 mars 1993 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 15 novembre 2012 ordonnant une opération d'aménagement foncier, agricole et forestier dans la commune de La Chapelle d'Armentières ;

Vu l'avis émis par la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 12 juin 2013 tendant à modifier le périmètre des opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre des opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier des propriétés foncières dans la commune de La Chapelle d'Armentières, fixé par l'article 2 de l'arrêté du Président du Conseil Général du 15 novembre 2012, est modifié conformément à la liste des parcelles reprises ci-dessous et sur le plan annexé au présent arrêté.

Commune de La Chapelle d'Armentières

Section B : 271-273-274-275-285-290-291-303-304-309-314-323-324-326-327-331-332-333-854-1762-1763-1765-1766-1938

Section ZD : 1-2-3-4-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-23-53p01-54p01-85-93-94

Section ZH : 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-30

Commune d'Houplines

Section A : 2158-2159-2160-2161-2162-2163-2164-2310

ARTICLE 2 :

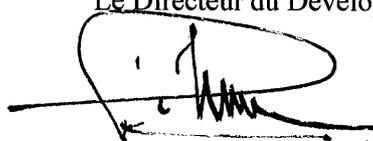
Les autres dispositions de l'arrêté du Président du Conseil Général du 15 novembre 2012 sont inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil Général, le Maire de La Chapelle d'Armentières et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de La Chapelle d'Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes de La Chapelle d'Armentières et d'Houplines pendant quinze jours au moins, publié au registre des actes administratifs du Département et à celui de l'Etat dans le département du Nord.

A LILLE, le **28 JUIN 2013**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Développement Local



Philippe PICHON

1



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 08 Août 2013**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD
LES EDELWEISS, à Neuville- Saint- Rémy
Géré par l'Association "Les résidences
Floralies" situé(e) Esplanade - centre tertiaire
de l'Arsenal 59500 - DOUAI FINESS :
590039798

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD LES EDELWEISS,
à Neuville-Saint-Rémy
Géré par l'Association "Les résidences Floralties" situé(e) Esplanade - centre tertiaire de l'Arsenal
59500 - DOUAI
FINESS : 590039798**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 3 avril 2013 publié au Journal Officiel du 7 avril 2013 fixant pour l'année 2013 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013, fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2006 autorisant la création d'un EHPAD LES EDELWEISS, sis 185 rue de Lille à NEUVILLE SAINT REMY et géré par l'Association "Les résidences Floralties" ;
- VU** la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la convention tripartite prenant effet le 1er Juin 2009 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 19 juin 2013 ;

Considérant la décision conjointe modificative du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais et du Président du Conseil Général du Nord du 20 août 2012 relative à l'extension de 03 places d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et à la modification des 03 places d'Accueil de jour existantes en 03 places d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Edelweiss » à NEUVILLE SAINT REMY ;

Considérant le Procès Verbal de la visite de conformité en date du 11 juillet 2013 constatant la conformité du service au regard de l'autorisation accordée ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision tarifaire en date du 19 juin 2013 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2013 s'élève à 888 743,00 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 74 061,92 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 34,79 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 28,01 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 21,22 €.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2014 s'élèvera à 865 330,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 72 110,83 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

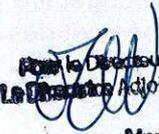
A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'Association "Les résidences Florales" et à l'EHPAD LES EDELWEISS.

FAIT A LILLE LE 08 AOÛT 2013

Le Directeur Général,


Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Le Directeur Adjoint de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSÉLIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 08 Août 2013**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L' EHPAD
RESIDENCE ARIANE, à Fontaine- au- Pire
Géré par le Groupe ORPEA situé(e) 3 Rue
Bellini 92806 - PUTEAUX CEDEX FINESS :
590815106

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2013
DE L' EHPAD RESIDENCE ARIANE ,
à Fontaine-au-Pire
Géré par le Groupe ORPEA situé(e) 3 Rue Bellini 92806 - PUTEAUX CEDEX
FINESS : 590815106**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 3 avril 2013 publié au Journal Officiel du 7 avril 2013 fixant pour l'année 2013 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013, fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2003 autorisant la création d'un EHPAD RESIDENCE ARIANE, sis 1, rue des Tilleuls à Fontaine-au-Pire et géré par le Groupe ORPEA ;
- VU** la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la convention tripartite prenant effet le 1^{er} Septembre 2009 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 19 juin 2013 ;

Considérant qu'il a été acté de donner un crédit non reconductible de 400,00 € au regard de la commission de coordination gériatrique.

DECIDE

ARTICLE 1 La décision tarifaire en date du 19 juin 2013 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2013 s'élève à 1 003 521,00 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 83 626,75 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 44,48 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 35,00 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 25,53 €.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2014 s'élèvera à 994 913,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 82 909,42 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du code de justice administrative.

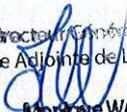
ARTICLE 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le Groupe ORPEA et à l'EHPAD Résidence Ariane.

FAIT A LILLE LE 08 AOUT 2013

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale


Monique WASSELIN